



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 12 NOVEMBRE 2024 À 19 H À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2024-11-197 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2024-11-198 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 8 octobre 2024 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2024-11-199 APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 9 octobre 2024 au 12 novembre 2024



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 novembre 2024, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 octobre 2024 au 12 novembre 2024;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault **APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 novembre 2024 totalisant la somme de 1 255 208,82 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 octobre 2024 au 12 novembre 2024, pour un montant de 660 432,18 \$;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-49.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2024-11-200 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 octobre 2024;

Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 601, place de Mortagne;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 14, boulevard d'Orléans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 29 octobre 2024, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2024-11-201 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 164-X modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant le retrait*



No de résolution
ou annotation

des panneaux de signalisation des places d'Autrey, de Dompierre et de Chazelles

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 164-X modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant le retrait des panneaux de signalisation des places d'Autrey, de Dompierre et de Chazelles* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de retirer les panneaux de signalisation installés sur les places d'Autrey, de Dompierre et de Chazelles.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2

2024-11-202

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 245-1 modifiant le « Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine » concernant le remplacement des compteurs d'eau

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 245-1 modifiant le « Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine » concernant le remplacement des compteurs d'eau* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de modifier les normes concernant le remplacement des compteurs d'eau.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.3

2024-11-203

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 248-3 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » afin de modifier les sanctions applicables

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 248-3 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » afin de modifier les sanctions applicables* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de modifier les sanctions applicables en cas de non-respect du Règlement.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.4

2024-11-204

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 249-04 modifiant le « Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux » afin de se conformer au nouvel organigramme de la Ville et modifier l'Annexe I intitulée « Personnes autorisées à dépenser et à signer des contrats »

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 249-04 modifiant le « Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux » afin de se conformer au nouvel organigramme de la Ville et modifier l'Annexe I intitulée « Personnes autorisées à dépenser et à signer des contrats »* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de se conformer au nouvel organigramme de la Ville et de modifier l'Annexe I intitulée « Personnes autorisées à dépenser et à signer des contrats ».



No de résolution
ou annotation

2024-11-205

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.5

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'assurer une saine gestion de la tarification facturée par la Ville de Lorraine pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2024-11-206

DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché, ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Laurent Moisan-Lamirande	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley	Temps partiel	5 novembre 2024	---
Samuel Bonneville	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley	Temps partiel	6 novembre 2024	---
William Robitaille	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley	Temps partiel	7 novembre 2024	---

2. Démissions entérinées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Emmanuelle Décarie	Préposée à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley	Temps partiel	18 juillet 2022	28 octobre 2024
Simon Talbot	Technicien en génie municipal – grade I	Permanent, en probation	16 juillet 2024	13 novembre 2024
Luce Tremblay	Technicienne comptable surnuméraire	Temporaire, temps partiel	16 janvier 2024	31 octobre 2024



David Gauvin	Responsable sports, plein air et installations sportives	Temps plein, permanent	7 février 2022	6 novembre 2024
--------------	----------------------------------------------------------	------------------------	----------------	-----------------

2024-11-207
No de résolution
ou annotation

8.1.2

CONFIRMATION DE POSTE – M. Louis Dumas – Directeur adjoint du Service des travaux publics et infrastructures

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-190 « Nomination – Directrice adjoint du Service des travaux publics et infrastructures – Monsieur Louis Dumas » adoptée à la séance extraordinaire tenue le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer la nomination de M. Louis Dumas au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER officiellement à M. Louis Dumas le poste de directeur adjoint du Service des travaux publics et infrastructures, et ce, effectif le 28 novembre 2024 et selon les conditions d'emploi prévues à la résolution 2023-11-190;

DE METTRE FIN aux modalités prévues à la lettre d'entente 2023-04 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (employés de bureau) à partir du 28 novembre 2024.

8.1.3

2024-11-208

INTENTION DE LA VILLE DE LORRAINE – Fourniture de l'eau potable par la Ville de Rosemère

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère fournit de l'eau potable aux villes de Lorraine et de Bois-des-Filion par l'entremise de ses infrastructures et de ses équipements d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT que la fourniture d'eau potable à la Ville de Lorraine est régie par une entente conclue en février 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-143 « Réouverture d'une entente intermunicipale – Entente relative à l'alimentation en eau potable de la Ville de Lorraine par la station de production d'eau potable de la Ville de Rosemère et des ouvrages décrits à l'annexe « C » » adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lorraine tenue le 9 juillet 2024 qui visait à demander à Rosemère de rouvrir l'entente afin d'en renégocier le contenu et le montant payé annuellement par la Ville de Lorraine à la Ville de Rosemère pour la fourniture de l'eau potable à compter de 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, une nouvelle entente n'a toujours pas été conclue entre les villes de Rosemère et de Lorraine relativement aux sommes payées en trop et aucun remboursement n'a été émis à la Ville de Lorraine quant aux montants payés en trop au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-10-402 « ENT-INT 61 et ENT-INT 62 - Fourniture de l'eau potable aux villes de Lorraine et de Bois-des-Filion - Demande d'information » adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rosemère tenue le 15 octobre 2024 dans laquelle la Ville de Rosemère demande à la Ville de Lorraine de prendre position sur les points suivants :

- D'ÉVALUER la progression de leur population en fonction des développements prévus (résidentiel, commercial et industriel) en tenant compte des orientations gouvernementales en matière d'habitation sur un horizon de 30 ans et d'en informer Rosemère;
- D'INDIQUER à Rosemère s'ils souhaitent revoir à la hausse ou à la baisse la capacité maximale de consommation réservée dans les infrastructures et équipements d'approvisionnement en eau potable;
- D'APPUYER Rosemère dans sa demande d'intervention auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour déterminer ce qui est le plus optimal entre l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable commun ou l'aménagement de deux ou trois réservoirs distincts;
- DE SIGNIFIER leur intention d'être alimenté en eau potable par Rosemère à



No de résolution
ou annotation

long terme et de s'engager dans la négociation d'une entente visant la fourniture d'eau potable par la Ville de Rosemère ou via la création d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente et d'obtenir le remboursement des sommes payées en trop avant de s'engager dans une entente future ou même de considérer cette idée, puisque cette étape préalable a des incidences importantes sur les réponses aux points demandés par Rosemère dans le cadre de la résolution 2024-10-402;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE SIGNIFIER son intention de ne pas prendre position sur les points demandés par la Ville de Rosemère, et ce, tant (1) qu'une nouvelle entente ne sera pas conclue entre les villes de Rosemère et de Lorraine pour la fourniture de l'eau potable et (2) que le remboursement des sommes payées en trop par la Ville de Lorraine depuis plusieurs années ne sera pas effectué.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

2024-11-209 **DÉPÔT – États comparatifs des revenus et dépenses du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a déposé au conseil municipal les deux (2) états comparatifs des revenus et des dépenses pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024.

8.3.2

2024-11-210 **ADOPTION ET APPROBATION – Budget révisé 2024 – Régie intermunicipale d'assainissement des eaux Lorraine-Rosemère**

CONSIDÉRANT les besoins financiers urgents de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux (RIAE) pour poursuivre son exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2024 de la RIAE doit être révisé à la hausse;

CONSIDÉRANT l'article 468.36 de la *Loi sur les cités et villes*, la RIAE peut, en cours d'exercice, dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire et elle le transmet pour adoption, dans les 15 jours, à chaque municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité technique de la RIAE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le budget révisé 2024 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux Lorraine-Rosemère.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2024-11-211 **DÉROGATION MINEURE – 1, boulevard de Chambord**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à la propriété sise au 1, boulevard de Chambord;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure répond aux conditions de base exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la doctrine, dont voici les détails :



No de résolution
ou annotation

- Le bâtiment possède une marge arrière de 6,02 mètres, mesurée à la fondation, ce qui correspond à un empiètement de 1,58 mètre dans la marge arrière minimale;
- L'empiètement de 1,58 mètre du bâtiment constaté dans la marge arrière minimale a un caractère mineur, puisque difficilement perceptible;
- La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux aux propriétaires, dans la mesure où le bâtiment principal est déjà construit et que sa marge arrière est déclarée non conforme dans le certificat de localisation;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins, puisque la cour arrière donne sur le boulevard De Gaulle;
- La construction du bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction conforme et les travaux ont été exécutés de bonne foi;
- La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 1^{er} octobre 2024, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et sur le site internet de la Ville de Lorraine en date du 9 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre, et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1, boulevard de Chambord, lot numéro 1 951 868, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge arrière soit portée à 6,02 m au lieu de la marge de 7,60 m requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction de la fondation du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge arrière minimale de 7,60 m à 6,02 m.

8.4.2

2024-11-212

DÉLÉGATION DE POUVOIRS – Application réglementaire – Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite procéder à la délégation de certains pouvoirs d'application réglementaire à des fonctionnaires municipaux par le biais d'une résolution du conseil municipal les désignant à titre de fonctionnaire désigné ou d'autorité compétente en vue de l'application des divers règlements municipaux en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER Mme Maude Gascon, directrice, Mme Julie Drapeau, cheffe de service, Mme Fanny B. Rehel, inspectrice, ainsi que tous employés actuels et futurs du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à exercer tous pouvoirs requis et inhérents à leurs fonctions, dont inspecter, pénétrer sur des lieux privés, prendre des photographies, des mesures, émettre des constats d'infraction, intenter toutes poursuites de nature criminelle, pénale ou civile et à appliquer la réglementation municipale de la Ville de Lorraine à titre de fonctionnaire désigné ou d'autorité compétente en vue de l'application des divers règlements municipaux en vigueur, incluant notamment le *Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 225-5 relatif aux ventes-débarras*, le *Règlement 226-1 assurant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié*, le *Règlement 235-3*



No de résolution
ou annotation

concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales, le Règlement 240 sur la salubrité et l'entretien des immeubles, le Règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine, le Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine, le Règlement 252 portant sur l'occupation temporaire, l'entretien et l'aménagement des emprises de rue et des fossés, le Règlement 255 concernant la distribution d'imprimés publicitaires, le Règlement 256 sur l'utilisation de l'eau potable, l'ensemble des règlements d'urbanisme URB-01 à URB-08 en vigueur, ainsi que le Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2024-11-213

AUTORISATION D'IMPLANTATION – Panneaux de signalisation – Deux (2) arrêts obligatoires sur la place d'Autrey

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de procéder à l'implantation de deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire (P-10), sur la place d'Autrey :

- Un (1) en direction nord, face au 2, place d'Autrey;
- Un (1) en direction sud, face du 9, place d'Autrey;

CONSIDÉRANT les pouvoirs du conseil municipal en la matière en vertu du *Code de la sécurité routière* et plus particulièrement, en vertu de son article 295;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER l'implantation de deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire (P-10), sur la place d'Autrey:

- Un (1) en direction nord, face au 2, place d'Autrey;
- Un (1) en direction sud, face du 9, place d'Autrey;

QUE le Service des travaux publics et infrastructures soit autorisé à installer, entretenir et maintenir la signalisation requise en conformité avec les normes du ministère des Transports du Québec relatives à la signalisation des routes et des voies cyclables.

8.5.2

2024-11-214

AUTORISATION D'IMPLANTATION – Panneaux de signalisation – Deux (2) arrêts obligatoires sur la place de Chazelles

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de procéder à l'implantation de deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire (P-10), sur la place de Chazelles :

- Un (1) en direction nord, face au 2, place de Chazelles;
- Un (1) en direction sud, face du 9, place de Chazelles;

CONSIDÉRANT les pouvoirs du conseil municipal en la matière en vertu du *Code de la sécurité routière* et plus particulièrement, en vertu de son article 295;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER l'implantation de deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire (P-10), sur la place de Chazelles :

- Un (1) en direction nord, face au 2, place de Chazelles;
- Un (1) en direction sud, face du 9, place de Chazelles;



2024-11-215
No. of the
ou annotation

QUE le Service des travaux publics et infrastructures soit autorisé à installer, entretenir et maintenir la signalisation requise en conformité avec les normes du ministère des Transports du Québec relatives à la signalisation des routes et des voies cyclables.

8.5.3

AUTORISATION D'IMPLANTATION – Panneaux de signalisation – Deux (2) arrêts obligatoires sur la place de Dompierre

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de procéder à l'implantation de deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire (P-10), ainsi que de leurs panonceaux (P-10-P-1), sur la place de Dompierre :

- Un (1) en direction nord, face au 2, place de Dompierre;
- Un (1) en direction sud, face au 9, place de Dompierre;

CONSIDÉRANT les pouvoirs du conseil municipal en la matière en vertu du *Code de la sécurité routière* et plus particulièrement, en vertu de son article 295;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER l'implantation de deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire (P-10), ainsi que de leurs panonceaux (P-10-P-1) sur la place de Dompierre :

- Un (1) en direction nord, face au 2, place de Dompierre;
- Un (1) en direction sud, face au 9, place de Dompierre;

QUE le Service des travaux publics et infrastructures soit autorisé à installer, entretenir et maintenir la signalisation requise en conformité avec les normes du ministère des Transports du Québec relatives à la signalisation des routes et des voies cyclables.

8.5.4

AUTORISATION DE SIGNATURE – Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – Remplacement ou construction de bordures et ajout de panneaux de signalisation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financements ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault



No de résolution
ou annotation

APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 60 908,92 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

2024-11-217

SOUTIEN FINANCIER – Reconnaissance aux individus pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine contribue à l'expression de l'excellence par l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et des individus* dans les domaines sportif et culturel;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à la Politique et au budget 2024 de soutenir les individus à la hauteur de :

- 750 \$ pour un évènement international;
- 400 \$ pour un évènement national;
- 250 \$ pour un évènement provincial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine autorise le versement des subventions aux individus suivants pour un montant total de 5 750 \$:

- 400 \$ à James Chaif en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale;
- 400 \$ à Sydney Chaif en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale;
- 400 \$ à Louka Dragan en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale;
- 400 \$ à Simon Gingras en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale;
- 400 \$ à Mia Labelle en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale;
- 750 \$ à Agathe Closson Giguère en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène internationale;
- 750 \$ à Alexandra Germain en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène internationale;
- 750 \$ à Clara Germain en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène internationale;
- 750 \$ à Rose Trudel en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène internationale;
- 750 \$ à Karen Vasighi en guise de reconnaissance se démarquant sur la scène internationale;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre lesdits chèques et à imputer ces sommes à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-991.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-49.

8.6.2

2024-11-218

MOTION – Liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

CONSIDÉRANT QUE le *Manifeste de l'UNESCO sur la Bibliothèque publique* stipule que la Bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à la disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le *Manifeste de l'UNESCO sur la Bibliothèque publique* déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité

DE RECONNAÎTRE officiellement, afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2024-11-219

DÉPÔT – Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil – article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il est procédé au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de M. Jean Comtois, Mme Martine Guilbault, M. Pierre Barrette, Mme Diane Desjardins Lavallée, M. Jocelyn Proulx, Mme Lyne Rémillard et M. Patrick Archambault.

8.7.2

2024-11-220

ADOPTION – Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – Année 2025 – Bureau du greffier et du trésorier

CONSIDÉRANT les articles 86, 98, ainsi que 318 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QU'à compter du mois de janvier 2025, les séances du conseil municipal de la Ville de Lorraine se tiendront à la Maison Garth située au 100, chemin de la Grande-Côte;

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Lorraine pour l'année 2025 qui se tiendront aux dates suivantes, à compter de 19 h, soit :



No de résolution
ou annotation

- mardi 21 janvier (exceptionnellement le 3^{ième} mardi du mois)
- mardi 11 février
- mardi 11 mars
- mardi 8 avril
- mardi 13 mai
- mardi 10 juin
- mardi 8 juillet
- mardi 19 août (exceptionnellement le 3^{ième} mardi du mois)
- mardi 9 septembre
- mercredi 1^{er} octobre (en application de l'article 314.2 LERM)
- mardi 11 novembre
- mardi 9 décembre (exceptionnellement, cette séance se tiendra au Centre culturel Laurent G. Belley, au 4, boulevard de Montbéliard à Lorraine)

QUE le bureau du greffier et celui du trésorier soit établi à un lieu différent de celui où se tiennent les séances du conseil municipal, soit à l'Hôtel de ville de Lorraine situé au 33, boulevard De Gaulle, et ce, conformément aux articles 86 et 98 de la *Loi sur les cités et villes*.

8.7.3

2024-11-221

AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente intermunicipale concernant un regroupement de certaines municipalités en vue de l'octroi en commun d'un contrat pour le contrôle biologique des maringouins et des mouches noires piqueuses, années 2025 et 2026

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale concernant le regroupement des six villes en vue de l'octroi en commun d'un contrat pour le contrôle biologique des maringouins et des mouches noires piqueuses vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine et Rosemère souhaitent se regrouper afin d'octroyer en commun un contrat pour le contrôle biologique des maringouins et des mouches noires piqueuses;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* qui permettent la conclusion d'ententes intermunicipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'Entente intermunicipale concernant un regroupement de certaines municipalités en vue de l'octroi en commun d'un contrat pour le contrôle biologique des maringouins et des mouches noires piqueuses années 2025 et 2026 pour une période de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2025;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, l'Entente intermunicipale concernant un regroupement de certaines municipalités en vue de l'octroi en commun d'un contrat pour le contrôle biologique des maringouins et des mouches noires piqueuses années 2025 et 2026, incluant toute modification mineure qui pourrait y être apportée, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux villes de Boisbriand, Bois-des-Filion et Rosemère.

8.8 Sécurité publique

9.

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2024-11-222

APPUI – « Noeudvembre » de PROCURE – Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de la Ville de Lorraine

CONSIDÉRANT QU'annuellement en moyenne 6 500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 000 hommes décéderont de la maladie par année;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Lorraine au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT la campagne de financement « Noeudvembre » de Procure offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement, lors de la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DÉCLARER le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de la Ville de Lorraine » en soutien à la campagne Noeudvembre de l'organisme PROCURE.

9.2

2024-11-223

CONTESTATION – Avis d'augmentation 2025 – PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Lorraine ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est pas toujours fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres que la suite financière;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE CONTESTER l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

DE S'OPPOSER au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;



No de résolution
ou annotation

DE DEMANDER aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;

DE DEMANDER à la MRC de Thérèse-De Blainville d'appuyer la demande de la Ville de Lorraine par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

9.3

2024-11-224

AUTORISATION – Utilisation du surplus du Fonds d'aide d'urgence aux familles ukrainiennes (FAUFU)

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-93 « Participation au fonds commun de la MRC pour venir en aide aux sinistrés de la guerre en Ukraine – Ville de Lorraine » adoptée à la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette contribution vise à soutenir les familles ukrainiennes qui fuient la guerre et qui s'installent dans le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la contribution est allouée à la MRC et que cette dernière assure et assume son administration de concert avec ABL Immigration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DONNER son accord pour que le surplus du Fonds d'aide d'urgence aux familles ukrainiennes (FAUFU) puisse être alloué à d'autres actions en lien avec le développement social du territoire de la MRC Thérèse-De Blainville.

10.

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12.

2024-11-225

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 27.


Monsieur JEAN COMTOIS
Maire


Me GABRIELLE ETHIER-RAULIN
Greffière